



REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Ceignac : 05 65 58 86 64

Magrin : 05 65 69 47 00

Les garderies de MAGRIN et CEIGNAC sont gérées par la Commune de CALMONT de PLANTCAGE.

Article 1 - Les garderies payantes fonctionnent pendant les jours scolaires aux horaires suivants :

le matin (du lundi au vendredi) :

de 7 h 30 à 8 h 50 pour CEIGNAC et MAGRIN,

le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

pour CEIGNAC : de 16 h 40 à 18 h 55,

pour MAGRIN (salle de motricité) : de 16 h 40 à 18 h 55,

le mercredi de 11 h 30 à 13 h pour Ceignac et Magrin.

Il est impératif que les parents d'élèves respectent strictement les horaires de fin de garderie pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Il leur est également demandé, notamment à Magrin, de ne pas laisser leurs enfants devant le portail d'entrée de la cour, mais de bien vouloir les conduire jusqu'à la garderie.

La Commune décline toute responsabilité pour les enfants qui attendent seuls le car le matin à l'extérieur de l'école.

Occasionnellement et à titre exceptionnel, après demande auprès de la responsable de la garderie, l'horaire du matin pourra être avancé à 7 h 15 mn (le ¼ d'heure supplémentaire sera facturé 1.00 €).

Article 2 - Les services de la garderie sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Article 3 - Les tarifs et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le coût de la garderie sera facturé au mois et le paiement à effectuer auprès de la Trésorerie de Ségala Méridional, BP 11 12170 REQUISTA, soit par l'envoi d'un chèque, soit par virement Internet.

Article 4 - Traitement médical, allergie

Aucun traitement médical ne sera délivré par le personnel de la garderie, en dehors d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Pour les enfants qui présentent des allergies ou maladies chroniques, se mettre en rapport avec le Directeur de l'école afin de mettre en place un PAI et ce avant la première participation à la garderie.

Article 5 - L'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie. **Une attestation la justifiera et devra être remise aux enseignants.**

Article 6 - Les parents ou les personnes habilitées (dûment autorisées) doivent accompagner et récupérer leurs enfants auprès de la personne responsable de la garderie :

- à CEIGNAC, salle de la garderie,
- à MAGRIN, salle de motricité.

Article 7 - Chaque famille doit remplir, pour cette année scolaire, **une fiche de renseignements lors du premier passage de l'enfant en garderie** (fiche commune pour la cantine et la garderie). **Merci de bien vouloir veiller à la mise à jour de cette fiche lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.**

Article 8 - Départ de la garderie

Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements pourront récupérer les enfants. Ces dernières, hormis les parents, devront justifier de leur identité auprès de la gestionnaire de la garderie en présentant une preuve d'identité (CNI ou autre).

Une autorisation parentale est obligatoire pour quitter la garderie sans accompagnant (voir modèle ci-dessous).

Article 9 - **Chaque famille doit amener à la garderie une boîte de mouchoirs en papier jetable.**

Bien veiller également à ce que les enfants soient équipés de vêtement de pluie pour le trajet à pied entre l'école et la garderie.

Fait à CALMONT de PLANCATGE, le 30 août 2017.

Le Maire,



Christian VERGNES

PS : n'oubliez pas de noter dans vos téléphones le numéro de la garderie pour pouvoir prévenir en cas de retard. Merci.

→
T SVP

Autorisation parentale pour quitter la garderie sans accompagnant

Je soussigné, M. ou Mme

.....

Responsable légal de l'enfant.....

.....

L'autorise à quitter seul la garderie, le

.....

Afin de se rendre

.....

A, le

Signature du représentant légal